

CONSIDÉRANT que, le 30 juin 2018, des pluies abondantes sont survenues dans la paroisse de Sainte-Praxède, occasionnant le débordement d'un cours d'eau et causant notamment des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Sainte-Praxède a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la paroisse de Sainte-Praxède, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches, qui a été affecté par des pluies abondantes survenues le 30 juin 2018.

Montréal, le 20 août 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

69508

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0028-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 août 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à des pluies abondantes survenues le 8 août 2018, dans la ville de Lac-Brome

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 8 août 2018, des pluies abondantes sont survenues dans la ville de Lac-Brome, causant notamment des dommages à une infrastructure routière municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Lac-Brome, située dans la région administrative de la Montérégie, qui a été affecté par des pluies abondantes survenues le 8 août 2018.

Montréal, le 20 août 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

69509